

QU'EST-CE QUE LE MECENAT ?

Le mécénat est un **don**, d'une entreprise ou d'un particulier, à une activité d'**intérêt général**. Cet engagement peut être réalisé en argent, en nature (don de produits) ou en compétences, et concerner des domaines très variés : social, culture, éducation, santé, sport, environnement, recherche...

Le mécénat n'est pas un acte réservé aux riches ou aux très grandes entreprises : 97 % des entreprises mécènes sont des TPE ou des PME. En France, il est encouragé et encadré par de nombreux dispositifs légaux. D'un acte de générosité intuitif, le mécénat peut aussi devenir un véritable outil stratégique, cherchant à optimiser son impact sur la cause soutenue et à créer de la valeur immatérielle pour l'entreprise.

LE SPORT EST LE DOMAINE LE PLUS CHOISI PAR LES ENTREPRISES MECÈNES.

NE PAS CONFONDRE LE MECENAT AVEC...

- **LE SPONSORING OU PARRAINAGE**

Le mécénat est un don sans contrepartie ou avec contrepartie limitée ce qui le distingue du parrainage (aussi appelé *sponsoring*) qui est une opération commerciale dont l'entreprise attend un bénéfice commercial direct, et proportionné au soutien qu'elle apporte au projet. Cette distinction est importante en pratique car le parrain, ou *sponsor*, ne bénéficie pas des mêmes avantages fiscaux que le mécène. En d'autres termes, le mécénat est un don, tandis que le parrainage est un achat de service publicitaire. Une entreprise peut bien sûr combiner les deux pratiques.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU MECENAT ?

Insertion par le sport, création artistique, préservation du patrimoine, lutte contre l'illettrisme, sauvegarde d'espèces menacées, recherche médicale... Les projets aidés par les mécènes sont extrêmement variés. Pour pouvoir entrer dans le système fiscal du mécénat, les porteurs de projets doivent respecter de nombreux critères, dont les deux principaux sont l'intérêt général et la gestion désintéressée.



POURQUOI FAIRE DU MECENAT ?

"Être mécène aujourd'hui, pour une entreprise ou un entrepreneur, c'est faire le choix de l'audace pour susciter une transformation en profondeur de la société, décider d'entraîner dans une dynamique porteuse de sens et d'avenir les personnes qui l'entourent ; c'est s'engager dans une démarche qui crée de la valeur pour le mécène tout en contribuant à l'intérêt général."

UN DES SYSTÈMES FISCAUX LES PLUS INCITATIFS AU MONDE

Le mécénat en France est encadré et encouragé par un dispositif fiscal, et dont s'inspirent aujourd'hui de nombreux pays. Le texte de référence est la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite « **Loi Aillagon** ». Elle permet notamment aux entreprises et aux particuliers de déduire respectivement 60 % et 66 % de leurs dépenses de mécénat de leurs impôts, sous certaines conditions.

CADRE JURIDIQUE ET FISCAL

• DU MÉCÉNAT D'ENTREPRISE

L'ABSENCE DE CONTREPARTIE DIRECTE. PRINCIPE FONDATEUR DU MÉCÉNAT

Le mécénat consiste donc pour une entreprise à faire un don en numéraire, en nature ou en compétences, à un organisme d'intérêt général, **sans attendre en retour de contrepartie équivalente**. En effet, le mécénat, autorise les contreparties mais exige qu'il existe une « **disproportion marquée** » entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue. Par ailleurs, ces contreparties ne peuvent pas avoir un impact direct sur les activités marchandes du mécène.

➔ **25% du montant du don, c'est l'amende que devra payer le bénéficiaire s'il n'existe pas de disproportion marquée entre ce don et les contreparties.**

UNE RÉDUCTION D'IMPÔT POUR L'ENTREPRISE MÉCÈNE

L'article 238 bis du code général des impôts prévoit une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don, pris dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes, pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ayant effectué des dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général.

➔ **Exemple :**

Une entreprise fait un don de 1 000 euros à la Ville de Reims pour soutenir son projet Espace Reims Campus, un pôle d'accueil et d'animations pour tous les étudiants de Reims. L'entreprise peut alors bénéficier sur l'année correspondante d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 600 euros, soit 60 % du montant de son don.

L'UTILISATION DE L'AVANTAGE FISCAL N'EST PAS SYSTEMATIQUE. 45 % DES ENTREPRISES MECENES N'UTILISENT PAS LA REDUCTION D'IMPOTS

AVANTAGE FISCAL NE VEUT PAS DIRE NICHE FISCALE

Pourquoi le mécénat n'est-il pas une niche fiscale ? En favorisant le mécénat, l'Etat a accepté de ne plus avoir le monopole de l'intérêt général, et de partager le financement du bien commun avec les personnes privées (entreprises et particuliers). Le mécénat n'est pas une niche fiscale pour 5 raisons majeures :

1. Parce qu'il augmente les ressources des acteurs de l'intérêt général, non celles des mécènes (le mécénat reste une dépense pour l'entreprise)
2. Parce qu'il économise des dépenses à l'État
3. Parce qu'il bénéficie beaucoup à l'État et aux collectivités
4. Parce que son impact crée de l'activité économique
5. Parce qu'il est une solution utilisée par les bénéficiaires pour combler la baisse des financements public

Il faut que se développe la confiance à l'égard du mécénat dans notre pays. Un don coûte de l'argent, il est une vraie démarche d'engagement et non une façon de réduire ses impôts. Le principal effet des déductions fiscales est de permettre aux mécènes de donner davantage.

CADRE JURIDIQUE ET FISCAL

- DU MÉCÉNAT DES PARTICULIERS

UNE RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU

L'article 200 du code général des impôts prévoit **une réduction d'impôt égale à 66 % du montant du don, pris dans la limite de 20 % du revenu imposable**, pour les particuliers assujettis à l'impôt sur le revenu ou ayant effectué des dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général.

→ Exemple

Un particulier fait un don de 500 euros au Centre Hospitalier du Mans pour lui permettre de financer un espace dédié au bien-être des patients. Le donateur peut alors bénéficier sur l'année correspondante d'une réduction d'impôt sur le revenu de 330 euros, soit 66 % du montant de son don.

Le taux de la réduction d'impôt sur le revenu est porté à **75 % du montant du don** pour les dons à des organismes sans but lucratif **d'aide aux personnes en difficulté**. Ces dons ne peuvent excéder une limite forfaitaire de 529 euros. Au-delà ils bénéficieront du taux de réduction habituel de 66 %.



UNE RÉDUCTION D'ISF

L'article 885-0 V bis A du code général des impôts prévoit une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) de **75 % du montant du don** au profit d'une fondation reconnue d'utilité publique ou de sa fondation abritée, de certains organismes de recherche, d'enseignement supérieur ou d'insertion par l'activité économique ou d'une association reconnue d'utilité publique ayant pour objet le financement et l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises. Seuls sont concernés ici les dons en numéraire ou les dons en pleine propriété de titres de sociétés cotées. La réduction d'impôt ne pourra pas excéder 50 000 euros par an.

→ Exemple

Un particulier assujetti à l'ISF fait un don de 25 000 euros à la fondation Apprentis d'Auteuil, reconnue d'utilité publique. Il pourra bénéficier sur l'année correspondante d'une réduction d'ISF de 18 750 euros, soit 75 % de 25 000 euros.

POUR NOUS, SIGNATAIRES DE LA CHARTE, LE MÉCÉNAT REPRÉSENTE :

UN ENGAGEMENT

- 1 Le mécénat est un engagement libre d'une ou plusieurs personnes ou entreprises, au service de causes d'intérêt général.
- 2 Il a vocation à couvrir toutes les causes, y compris les plus délaissées.
- 3 Il peut prendre la forme d'un don financier, de produits, de technologie ou d'un apport de compétences.
- 4 Il n'y a pas de budget ou de taille minimum pour faire du mécénat, ni pour en recevoir.
- 5 Une politique de mécénat est le fruit d'une stratégie, d'une réflexion sur la personnalité du mécène et ce qu'il peut apporter à la société.
- 6 Le mécénat a pour objectif premier de répondre à un besoin ou une problématique sociétale :
 - Dans le cas d'un individu mécène, le mécénat n'est pas réalisé dans l'objectif d'obtenir une contrepartie pour lui ou un débouché pour l'entreprise qu'il dirige.
 - Dans le cas d'une entreprise mécène, la politique de mécénat peut être en lien avec le rôle de l'entreprise dans la société, mais pas avec ses objectifs commerciaux. Ainsi, le mécénat éclaire la mission et enrichit l'identité de l'entreprise, sans impact direct sur ses activités marchandes.

Dans les deux cas, le mécène ne saurait être intéressé financièrement aux résultats de son partenaire.

- 7 Le mécénat est une démarche d'attention et d'ouverture à la société, créatrice de valeur pour la société et de valeur immatérielle pour le mécène.
- 8 Une politique de mécénat s'inscrit nécessairement dans la durée.

UNE VISION ET DES OBJECTIFS PARTAGÉS

- 9 La relation entre le mécène et son partenaire est un lien de confiance et d'échange construit sur un rapport de complémentarité.

MÉCÈNES, NOUS NOUS ENGAGEONS DANS LE MÉCÉNAT POUR :

JOUER UN RÔLE SOCIÉTAL

En contribuant à l'intérêt général, entreprises et particuliers mécènes prennent conscience de l'importance grandissante du rôle sociétal qu'ils peuvent jouer.

INSTAURER LE DIALOGUE AVEC NOTRE ENVIRONNEMENT

La relation avec les partenaires ouvre le mécène à des interlocuteurs nouveaux, avec lesquels il n'aurait pas naturellement été en contact. Le mécénat crée des passerelles et instaure un dialogue qui renforce l'ancrage du mécène dans son environnement ou sur son territoire.

DÉVELOPPER L'ENGAGEMENT DE NOUVELLES PARTIES PRENANTES

Un mécène instaure une dynamique qui essaime autour de lui : parmi les collaborateurs de son entreprise, ses partenaires, ses clients, ou dans sa famille, ses amis. Il peut également susciter des prises de conscience.

ENTREPRISES, NOUS TROUVONS DANS LE MÉCÉNAT SENS, PERSONNALITÉ ET RESPONSABILITÉ

Le mécénat exprime et enrichit la personnalité et la singularité de l'entreprise, il apporte un supplément de sens au travail quotidien, à condition que la façon dont l'entreprise exerce son métier soit en conformité avec les valeurs exprimées par son mécénat.

FIERTÉ, ENGAGEMENT ET CRÉATIVITÉ DES COLLABORATEURS

La participation aux actions de mécénat de l'entreprise renforce la cohésion, le décloisonnement, l'épanouissement et la fierté d'appartenance parmi les collaborateurs, acteurs du rôle sociétal de l'entreprise. Mécénat de compétences, bénévolat facilité par l'entreprise, congés solidaires, parrainage des projets par les collaborateurs... Le mécénat leur permet de sortir de leur cadre de travail classique pour donner de leur temps et de leur savoir-faire, et s'enrichir de nouvelles expériences, ce qui développe leur créativité. Le mécénat joue un rôle positif dans le recrutement et la fidélisation des collaborateurs.

Le mécénat peut également ouvrir une porte sur d'autres types de collaborations entre les deux partenaires. En effet, tous deux peuvent s'apporter l'un à l'autre des moyens d'agir, une notoriété, une expertise, des conseils et des compétences.

EN SIGNANT LA CHARTE DU MÉCÉNAT, NOUS NOUS ENGAGEONS À

RESPECTER les principes qui y sont énoncés, FAIRE CONNAÎTRE la Charte à nos partenaires, PARTAGER avec Admical notre expérience de l'utilisation de la Charte

NOUS NOUS ENGAGEONS ÉGALEMENT À ANNEXER LA CHARTE À TOUTES NOS CONVENTIONS DE MÉCÉNAT

ORGANISATION :

MAIL :

REPRÉSENTANT :

TELEPHONE :

FONCTION :

SIGNATURE :

Exemple : Charte pour le Mécénat

10 Elle repose sur une vision partagée des objectifs de chaque projet.

11 Elle permet la prise d'initiatives, l'expérimentation et l'innovation sociale.

12 En réflexion permanente sur l'utilité de leur action, le mécène et son partenaire prennent ensemble la mesure de son impact.

UN RESPECT MUTUEL ET DES DEVOIRS RÉCIPROQUES

Les devoirs du mécène

13 Le mécène respecte le projet de son partenaire, ses choix stratégiques et son expertise.

14 Le mécène tient compte des capacités de suivi et de la taille de son partenaire afin de ne pas exiger de sa part de reporting ou de contreparties disproportionnées.

15 Le mécène admet que les projets ne peuvent se réaliser sans frais de fonctionnement et les prend en compte.

19 Les parties prenantes du mécénat anticipent et éliminent toutes formes possibles de conflits d'intérêts.

20 Dans le cas d'une relation de long terme, mécène et partenaire préparent la gestion de la fin du partenariat.

Les devoirs du partenaire

16 Le partenaire fait preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués.

17 Le partenaire informe régulièrement le mécène de l'évolution du projet et des difficultés éventuellement rencontrées.

18 Le partenaire cite le mécène comme partie prenante du projet, sauf si ce dernier ne le souhaite pas.

UNE RENCONTRE ENTRE DE MULTIPLES ACTEURS

21 Le mécénat est un carrefour de rencontre entre mécènes, partenaires, pouvoirs publics, collectivités et bénéficiaires finaux, au profit d'un territoire.

ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS PARTENAIRES DES MÉCÈNES, NOUS TROUVONS DANS LE MÉCÉNAT :

RESSOURCES ET MOYENS

Les moyens opérationnels apportés par le mécène donnent l'opportunité de renforcer les capacités structurelles des partenaires, de réaliser ou de développer des projets. Outre la sécurité et la souplesse qu'apportent ces ressources, le mécène peut favoriser l'engagement de son entourage, ou, dans le cas d'une entreprise, de son personnel. Il peut également apporter une aide matérielle supplémentaire grâce au don en nature.

ACCOMPAGNEMENT ET EXPERTISE

La relation instaurée par le mécénat permet la rencontre de deux univers. Par-delà le soutien matériel, le mécénat est aussi un accompagnement : forte de sa propre expertise professionnelle, le mécène peut conseiller, assister le partenaire dans sa gestion, lui permettre d'accroître ses compétences dans de nouveaux domaines. Il amène son partenaire à une plus grande autonomie pour aller vers de nouveaux développements.

RECONNAISSANCE ET VISIBILITÉ

Le mécène peut promouvoir une cause et participer à l'accroissement de la notoriété de son partenaire. Il peut lui apporter une reconnaissance nouvelle qui renforce sa crédibilité : c'est un cercle vertueux important pour obtenir d'autres financements.

SYNERGIES ET RÉSEAUX

En apportant son réseau et sa coordination, ou en étant force de proposition pour faire travailler ensemble des acteurs qui s'ignoraient ou ne se connaissaient pas, le mécénat peut créer des rapprochements et des synergies, sources de collaborations inédites et facteurs de progrès pour les causes soutenues.

LES DIFFÉRENTES FORMES DE MÉCÉNAT

QUEL SOUTIEN POUR QUEL PROJET ?

Le mécénat peut prendre la forme d'un soutien financier, comme c'est encore majoritairement le cas aujourd'hui, mais il peut également s'appuyer sur d'autres ressources du mécène : ses compétences et celles de ses collaborateurs, ses produits ou encore sa technologie.

Les différentes formes de mécénat permettent à chaque mécène de réaliser un mécénat sur mesure, en cohérence avec son identité, sa culture, sa taille ou encore ses objectifs stratégiques. Il est par exemple parfois plus facile pour une entreprise de donner des produits que de faire un don financier.

LE MÉCÉNAT FINANCIER

C'EST QUOI ?

Le mécénat financier est l'apport d'un montant en numéraire (en argent) au profit d'un projet d'intérêt général.

Exemple

En 2014, l'ONG Ivoire Développement Durable a mis en place un programme de formation visant l'autonomisation de 60 femmes ivoiriennes réunies au sein de deux groupements agricoles. A travers un don de 62 000 €, Solidarity Accor soutient le développement de ce programme pendant deux ans.

QUI LE PRATIQUE ?

Mécénat traditionnel, il est encore le plus couramment utilisé par les entreprises quelle que soit leur taille : 77% des entreprises mécènes pour 80% du budget total du mécénat en France.

LE MÉCÉNAT EN NATURE

C'EST QUOI ?

Le mécénat en nature consiste à donner ou mettre à disposition des biens au profit d'un projet d'intérêt général.

QUI LE PRATIQUE ?

En moyenne, 29% des entreprises mécènes font du mécénat en nature. Parmi elles, les ETI et grandes entreprises sont celles qui l'utilisent le plus : 47 % d'entre elles, mais les TPE y recourent beaucoup également 31 %, contre 20 % des PME mécènes. Les entreprises consacrent 8% de leur budget mécénat au mécénat en nature.

LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

C'EST QUOI ?

Le mécénat de compétences consiste à mettre à disposition un salarié sur son temps de travail au profit d'un projet d'intérêt général.

QUI LE PRATIQUE ?

11% des entreprises mécènes font du mécénat de compétences. Le mécénat de compétences reste un dispositif qui nécessite une certaine ingénierie interne. Cette complexité reste plus facilement gérable au sein d'entreprise d'une certaine taille. Le mécénat de compétences représente 12% du budget du mécénat en France